

« voulant, à un moment donné, faire jouir Perréal des privi-  
 « léges de ses valets de chambre, n'a trouvé le moyen de lui  
 « donner ce titre qu'en le nommant à la vacance qui s'était  
 « faite dans la classe de ses chirurgiens. »

Ces deux opinions peuvent être combattues par celle-ci : Si Jehan Perréal, *varlet de chambre*, qui étoit en continuel service à l'entour de la personne du roi, a quelquefois rempli, à l'armée, l'office de barbier, qu'y aurait-il d'étonnant que Charles VIII eût employé, en ce sens, l'expression de chirurgie ? les barbiers n'ont-ils pas été appelés *chirurgiens* jusque dans le XVII<sup>e</sup> siècle ? les chirurgiens de robe longue (*vulnerum medicus*) portaient *des boîtes* pour enseignes sur leurs demeures, et les barbiers-chirurgiens *des bassins*. Aujourd'hui même, dans la population de l'Algérie, ces derniers pratiquent encore les saignées et arrachent les dents.

On voit dans les archives du Consulat que cette lettre du roi fut présentée aux Conseillers par Jehan Girard et Jehan Archimbaud, tous deux parents et alliés de Jehan de Paris, habitants de Lyon.

La délibération des Conseillers porte la date du 26 octobre 1495 :

« Ils ont ordonné que Jehan de Paris, *chirurgien du roi*,  
 « en faveur duquel ledict seigneur a escript, soit quiete des  
 « charges et affaires de la dicte ville, tant qu'il sera officier  
 « et serviteur ordinaire, *et sans fraude*. »

Cette exemption d'impôt s'appliquait à un droit de 5 sols tournois par immeuble, outre la taille, et comme Jehan de Paris en possédait plusieurs, sa décharge s'élevait à 4 livres 10 sols tournois pour l'année.

L'année suivante, Perréal fut encore obligé de réclamer la même faveur. Le dimanche 11<sup>e</sup> jour de septembre 1496  
 « les Conseillers advertis et bien informés que Jehan de  
 « Paris, *paintre et citoyen de Lyon, varlet de chambre*